



# UN CONFLIT FAMILIAL ? OPTEZ POUR LA MÉDIATION

La médiation est une méthode de résolution **confidentielle et volontaire** pour toute personne impliquée dans un conflit familial.

La médiation peut avoir lieu **avant, pendant et après** la procédure judiciaire. Le médiateur ne donne pas son avis et ne prend pas de décision. Il facilite une solution gagnant-gagnant **décidée par les parties**.

## Médiation familiale

traite les questions relatives aux thèmes suivants:

- › coparentalité
- › divorce
- › séparation de cohabitants
- › partage de biens
- › pension alimentaire
- › modalités d'hébergement pour les enfants
- › familles recomposées
- › différends familiaux
- › relations personnelles avec les grands-parents
- › autres affaires familiales

**Trouvez un médiateur :**



## Questions fréquemment posées



### Quel en est le coût ?

Le médiateur perçoit des honoraires ou une rémunération. L'assistance judiciaire et/ou l'aide juridique de deuxième ligne sont possibles en cas de problèmes financiers.



### Quelle est la valeur d'un accord de médiation ?

Vu la nature du processus de médiation, un accord est très souvent respecté et appliqué, mais à défaut peut être confirmé par le tribunal.



### Où trouver un médiateur agréé ?

La liste des médiateurs agréés se trouve sur le [site internet www.cfm-fbc.be](http://www.cfm-fbc.be).

# ATOUTS DE LA MÉDIATION FAMILIALE

La médiation familiale présente de nombreux avantages par rapport à la justice traditionnelle. Ce dépliant énumère les avantages les plus importants.

## QUI PREND L'INITIATIVE D'UNE MÉDIATION ?

les parties personnellement, en vertu d'une clause de médiation dans le contrat, ou le juge à la demande d'une partie ou même d'office.



### Moins de conflits et moins de stress

La médiation facilite une communication ouverte et la compréhension, désamorçant ainsi les situations conflictuelles et le stress qui les accompagne.



### Meilleure transition pour les enfants

En recherchant un règlement à l'amiable, la médiation réduit l'impact du divorce sur les enfants.



### Résolution plus rapide des conflits

La médiation conduit plus rapidement à des solutions trouvées conjointement, de sorte que les parties concernées peuvent à nouveau avancer dans leur vie.



### Moins coûteux

La médiation est moins coûteuse qu'une procédure judiciaire, ce qui fait diminuer l'impact financier du divorce.



### Communication et concertation améliorées

La médiation améliore la communication et la concertation entre les parties, ce qui est une bonne chose pour les enfants.



### Assuré ?

Moyennant un petit surcoût, la médiation peut être remboursée par votre assureur. Contactez votre assurance protection juridique.

Chaque partie est libre de se faire assister pendant la médiation par un conseiller juridique ou autre (avocat, syndicat, notaire, psychologue, fiscaliste ou autre expert).